



**FDVA**  
FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE

**Direction Départementale de La cohésion sociale de la Manche**

## **NOTE D'ORIENTATION DÉPARTEMENTALE 2020**

**FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA  
VIE ASSOCIATIVE :**

**Volet « FONCTIONNEMENT »  
OU « PROJETS »**

## ASSOCIATIONS ELIGIBLES

Les associations éligibles doivent répondre aux **trois conditions** du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

- **l'objet d'intérêt général ;**
- **la gouvernance démocratique ;**
- **la transparence financière.**

Elles doivent respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.

## ACTIONS ELIGIBLES

Deux types de demandes de financement ont vocation à être soutenues :

- 1) Un financement au titre du « **fonctionnement** » global d'une association.
- 2) Un financement au titre des « **projets** » en cohérence avec l'objet de l'association et qui **concourt au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale (action spécifique portée par l'association)**

**IMPORTANT : Un dossier doit porter soit sur une demande au titre du « fonctionnement », soit sur une demande au titre des « projets ».**

## ASSOCIATIONS NON ELIGIBLES

Ne sont pas éligibles :

- les associations défendant un secteur professionnel ;
- les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent ;
- les associations culturelles ;
- les associations para administratives ;
- les associations assurant le financement de partis politiques.

## ACTIONS NON ELIGIBLES

Ne sont pas éligibles :

- les actions de formation (celles des bénévoles sont éligibles au titre d'un autre volet du FDVA, celles des volontaires ou des salariés le sont au titre d'autres dispositifs) ;
- les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- les subventions d'investissement (hors achat de matériel courant). Les demandes de subvention ne peuvent donc se limiter qu'à l'acquisition de biens non amortissables ;
- les actions présentant un budget non équilibré ou incohérent.

## RECEVABILITE ADMINISTRATIVE

Ne seront pas étudiés les dossiers :

- incomplets ;
- envoyés hors délai ;
- sans numéro de SIRET.

**IMPORTANT : Les documents SIRET et RIB doivent avoir la même adresse que le siège social de votre association. Si vous avez changé d'adresse, informez sans tarder l'INSEE.**

**[sirene-associations@insee.fr](mailto:sirene-associations@insee.fr)**

## ORIENTATIONS ET PRIORITÉS

### Pour le volet « fonctionnement » :

**Favoriser les associations employant 2 équivalents temps plein (ETP) maximum.**

**Favoriser les associations dont le nombre d'adhérents est significatif au regard de l'objet de l'association et de son territoire, ainsi qu'un nombre de bénévoles significatif.**

**Favoriser les associations dont le budget prévisionnel pour l'année en cours se situe entre 5.000 € et 100.000 €**

### Priorité sera donnée aux associations dont :

- les actions portées ne disposent pas de salariés ;
- les actions ont un but d'utilité sociale sur les territoires ;
- les actions favorisent l'engagement associatif des jeunes ;
- les actions favorisent l'inclusion de tous (public précaire) ;
- les actions construites dans le cadre d'une mutualisation ou d'une action inter-associative ;
- les actions ont pour objet d'embaucher, y compris dans le cadre d'un groupement d'employeur.

---

### Pour le volet « projets » :

#### **Structurer les politiques autour de l'accompagnement et l'information des associations**

(PAVA, CRIB, associations structurantes,...).

#### **Accompagner la transition numérique des associations**

(passer de la gestion « papier » à la gestion « informatique » de l'association, développer la communication numérique (utilisation des courriels, site internet...), utilisation ou élaboration de logiciels libres, réemploi de matériel,...).

#### **Accompagner la création et le développement de partenariats économiques territoriaux**

(Mécénat, mécénat de compétences, association d'entreprises au projet associatif, responsabilité sociale des entreprises, économie circulaire...).

#### **Favoriser l'engagement associatif des jeunes**

(Junior associations, maisons des lycéens, renouvellement des instances associatives, dialogue structuré...).

Les associations labellisées « Point d'Appui à la Vie Associative » (PAVA) ou ayant le projet de s'inscrire dans cette dynamique seront traitées de manière prioritaire.

En complément, les projets tels que le soutien à la mutualisation, l'accompagnement à la création ou au fonctionnement de l'association, l'engagement associatif des jeunes, l'animation d'un réseau d'associations au niveau local, la formalisation et la communication d'outils favorisant le développement de la vie associative seront traités de manière prioritaire.

## MODALITES FINANCIERES

« FONTIONNEMENT »	« PROJET »
à partir de 1.000 €	à partir de 1.000 €

### ATTENTION :

- Les associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA 2018 et/ou 2019 doivent impérativement faire parvenir **le compte rendu financier** des actions financées via « le Compte Asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>). En l'absence de compte-rendu, aucun financement au titre du FDVA ne pourra être accordé en 2020.
- L'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration précise que l'absence de production de ce compte-rendu expose l'association, après mise en demeure et émission d'un titre de perception, à un reversement au Trésor Public de la subvention perçue.
- **Le total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût total de l'action dans la demande de financement.**
- **Chaque action présentée doit présenter un budget équilibré.**

## TRANSMISSION DU DOSSIER

**Le dépôt de l'ensemble des demandes de subventions se fait uniquement sur :**

- **la plateforme « le Compte Asso »** (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>) ;
- **au plus tard le 8 mars 2020 minuit, délai de rigueur.**

L'utilisation du site est expliquée en suivant le lien :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html#Comment-utiliser-le-service>

**Le code correspondant sur «lecompteasso » pour la campagne FDVA 2 du département de la Manche est le suivant : **CODE 469****

**Des actions inter-départementales** peuvent être présentées en fonction de leur qualité et de leur impact pour la vie associative locale : s'il est prévu que l'action ou les actions envisagée(s) soient mise(s) en œuvre dans au moins deux départements, l'association sollicite une subvention du FDVA 2 en déposant sa demande auprès de la DD(D)CS(PP) du département dans lequel est établi son siège social.

**Des actions régionales** couvrant l'ensemble des 5 départements normands peuvent faire l'objet d'un dépôt auprès de la DRDJSCS de Normandie :

DRDJSCS de Normandie (**code 676**)

Contact : David DURAND : [drdjscs-norm-fdva@jscs.gouv.fr](mailto:drdjscs-norm-fdva@jscs.gouv.fr)

**ATTENTION : aucun dossier envoyé par voie postale ne sera pris en compte.**

**RAPPEL : un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien fondé de la demande de subvention.**

## **CONTACTS**

**DDCS de la Manche :**

Corinne ASSELIN : assistante administrative

Arthur ROMÉ : conseiller technique et  
pédagogique (Jeunesse et Vie Associative)

Jean-Philippe CHAPELLE : délégué  
départemental à la vie associative

[ddcs-fdva50@manche.gouv.fr](mailto:ddcs-fdva50@manche.gouv.fr)

Tél : 02 50 71 50 00

## **ÉCHÉANCIERS**

**20 janvier 2020 : lancement de la campagne 2020 du FDVA « Fonctionnement » ou « projets » en Normandie ;**

**8 mars 2020 : date limite de réception des dossiers via « le Compte Asso » (codes des fiches figurant en page 4) ;**

## BESOIN D'AIDE pour la constitution de votre dossier ?

N'hésitez pas à vous rapprocher des structures suivantes les plus proches de votre territoire :

Structure	Territoires concernés	Tél / mail
<b>CRIB-CODDEA</b> <b>(Centre Ressource et D'information pour les Bénévoles)</b> Référents : Guillaume DESPLANQUES Sabrina HOUEL	Toutes les associations du département notamment les <b>associations employeuses</b>	02.33.55.91.04 <a href="mailto:coddea@wanadoo.fr">coddea@wanadoo.fr</a> Bureau à Saint-Lô Sur RDV Nord et Sud Manche
<b>Ligue de l'enseignement (Centre ressource à la vie associative)</b> Référent : Madame BESLON	Toutes les associations du département, notamment les <b>associations d'obédience départementale</b> et les associations de <b>disposant pas de P.A.V.A</b> de proximité	02.33.77.42.50 <a href="mailto:crva@laliguenormandie.org">crva@laliguenormandie.org</a> Bureau à Saint-Lô
<b>Familles rurales de la Manche</b> Référent : Madame DOMONT		02.33.57.76.59 <a href="mailto:eva.domont@famillesrurales.org">eva.domont@famillesrurales.org</a> Bureau à Saint-Lô
<b>France Bénévolat Manche</b>	Toutes les associations du département, <b>notamment celles situées dans le nord cotentin.</b>	02.14.14.71.50 <a href="mailto:nordcotentin.francebenevolat@sfr.fr">nordcotentin.francebenevolat@sfr.fr</a> Bureau à Cherbourg-en-Cotentin
<b>Comité Départemental Olympique et Sportif de la Manche (CDOS)</b>	Toutes les <b>associations sportives</b>	02.33.57.67.97 <a href="mailto:info@cdos-manche.org">info@cdos-manche.org</a> <a href="mailto:developpement@cdos-manche.org">developpement@cdos-manche.org</a> Bureau à Saint-Lô
<b>Office de la Vie Associative (OVA)</b>	Associations dont le siège social est situé à <b>Saint-Lô agglo</b>	02.33.77.60.22 <a href="mailto:contact@ova-saintlo.fr">contact@ova-saintlo.fr</a> <a href="mailto:david.deshayes@yahoo.fr">david.deshayes@yahoo.fr</a> Bureau à Saint-Lô
<b>Centre d'Animation les Unelles</b> Référent : Alexandre SUTEAU	Associations dont le siège social est situé au sein de la communauté de communes <b>Coutances Mer et Bocage</b>	02.33.76.78.50 (Accueil) 02.33.76.78.51 (ligne directe) <a href="mailto:asuteau.lesunelles@gmail.com">asuteau.lesunelles@gmail.com</a> <a href="mailto:lesunelles@wanadoo.fr">lesunelles@wanadoo.fr</a> Bureau à Coutances
<b>Ville de Granville : centre social l'AGORA</b>	Associations dont le siège social est situé à <b>Granville</b>	02.33.91.30.00 <a href="mailto:delphine.desmars@ville-granville.fr">delphine.desmars@ville-granville.fr</a> <a href="mailto:fanny.robaey@ville-granville.fr">fanny.robaey@ville-granville.fr</a> Bureau à Granville
<b>Office des Sports, des Loisirs et de la Culture des Pieux</b>	Associations dont le siège social est situé au <b>Pieux</b>	02.33.52.90.00 <a href="mailto:contact@oslc-lespieux.fr">contact@oslc-lespieux.fr</a> Bureau au Pieux